



**Arrêté de la Présidente
de la Communauté Urbaine
Grand Besançon Métropole**

DP.25.08.A23

Publié le : 04/03/2025

OBJET : Arrêté de délimitation du domaine public – Commune de Besançon – 3 route de Franois et Rue de Dole - Dossier ALI-25.015

La Présidente de la Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole (CU GBM),

Vu la demande 7932 en date du 21/01/2025 par laquelle Géomètres-Experts SARL Cabinet JAMEY & Associés demande l'alignement de la voie au droit des propriétés :

Cadastrées : **LX n° 139**

Adressées à : **3 route de Franois et Rue de Dole à Besançon**

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code général des propriétés des personnes publiques et notamment, l'article L3111-1 instituant l'inaliénabilité et l'imprescriptibilité des biens du domaine public,
Vu le code de l'urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants ainsi que les articles L151-41 et L152-2 relatifs aux emplacements réservés,
Vu le code de la voirie routière et notamment les articles L112-1 à L112-8 et L141-3, relatifs aux alignements de voirie,
Vu l'absence d'emplacement réservé inscrit au plan local d'urbanisme de la commune concernée,
Vu l'absence de plan d'alignement,
Vu l'état des lieux

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'alignement de fait de la voie au droit des parcelles concernées est définie par la ligne rose, sur le croquis annexé au présent arrêté.

Article 2 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 3 : Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le code de l'urbanisme.

Article 4 : Le présent arrêté ne définit pas les limites foncières des parcelles concernées.

Article 5 : La durée de validité du présent arrêté est d'un an à compter de sa date de délivrance, dans le cas où aucune modification du domaine public n'interviendrait sur cette période. À défaut, une nouvelle demande devra être effectuée.



Article 6 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la notification ou la publicité de l'arrêté.

Article 7 : Le directeur général des services de la communauté urbaine Grand Besançon Métropole est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Grand Besançon et dont copie sera notifiée au demandeur.

Besançon, le 28/02/2025,

Pour la Présidente et par délégation,

Laurent Desjardins
Responsable du service Topographie



A large, stylized handwritten signature in blue ink, overlapping the bottom of the logo.





Dép. Urbanisme - Dir. Foncier Topographie
 Service Topographie
 Immeuble "La City"
 4, rue Gabriel Plançon
 25043 BESANCON Cedex
 Tél: 03 81 87 89 10
 e-mail: topo@grandbesancon.fr

Plan de délimitation du domaine public

Commune de BESANÇON

Route de François - Rue de Dole

Alignement au droit de la parcelle

Section LX n°139

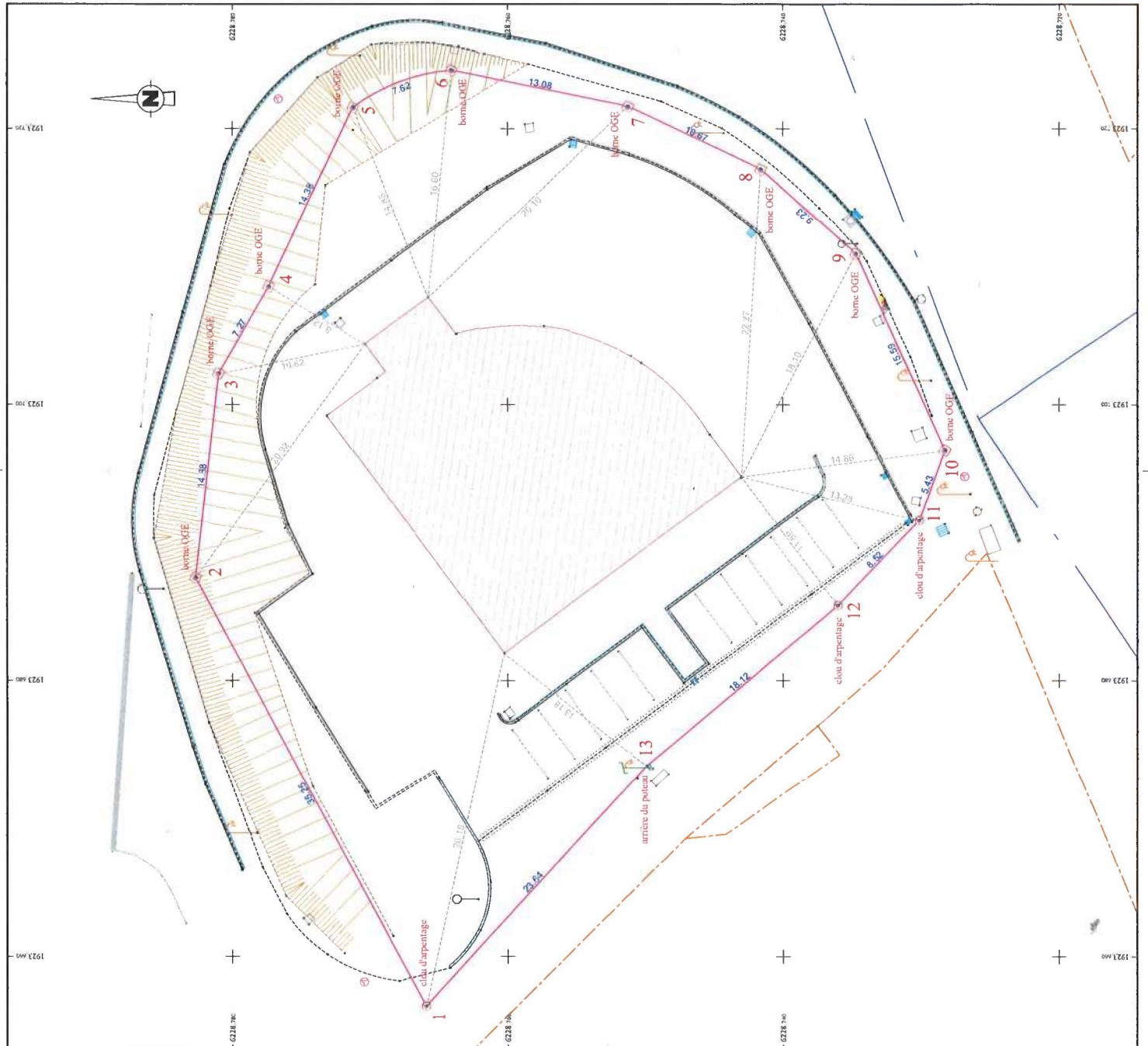
Légende:

- Application cadastrale
- Parcelle cadastrale
- Section cadastrale
- Limite concur par bornage OGE
- Alignement du domaine public
- Limite de l'implantation au service de voirie
- Limite de l'alignement homologué de voirie
- Propriété d'implantation OGE
- Empriente de l'alignement homologué
- Partie à acquérir par la collectivité
- Partie à rétroceder par la collectivité

Partenaire:
 SARL Cabinet JAMIEY & Associés
 Géomètres-Experts
 3, rue Jean Perrin
 25009 BESANCON

Date : le 18 février 2025
 Echelle : 1/200
 N° de Dossier : 679 - 653
 Responsable du dossier : M. BONNET Florian
 N° tel interne : 03 81 87 89 23

Objet de la modification



COVADIS - Liste des points topographiques		
MAT	X	Y
1	1923656.377	6228765.955
2	1923687.406	6228782.682
3	1923702.189	6228780.992
4	1923708.484	6228777.353
5	1923721.504	6228771.240
6	1923724.191	6228764.110
7	1923721.574	6228751.291
8	1923717.000	6228741.637
9	1923710.862	6228734.741
10	1923696.666	6228728.306
11	1923691.565	6228730.155
12	1923685.411	6228736.043
13	1923673.762	6228749.928